

REGLEMENT
Le Grand Concours amateur de la Tarte folle de Savoie
du 10 septembre au 25 novembre 2018

Article 1

Du 10/09/2018 au 25/11/2018 inclus, Savoieexpo (1725 Avenue du Grand Ariétaz, 73000 Chambéry) organise « Le Grand Concours amateur de la Tarte folle de Savoie », accessible à l'adresse du site www.concourssaveursetterroirs.fr

Article 2

Pour participer, les candidats doivent se rendre sur le site internet www.concourssaveursetterroirs.fr du 10/09/2018 au 04/11/2018. Sur ce site, les participants doivent s'inscrire via un formulaire, et soumettre leur recette de Tarte folle de Savoie, respectant les règles du jeu (réaliser une tarte contenant au moins un ingrédient identitaire des Pays de Savoie).

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse indiquée dans le bulletin de participation.

Les recettes validées par l'organisateur seront publiées sur le site www.concourssaveursetterroirs.fr et soumises aux votes d'un jury de professionnels qui se réunira le 05/11/2018 pour les présélections de 4 candidats.

Seules les recettes personnelles non publiées dans un livre ou dans un autre site seront prises en compte. L'utilisation des recettes et des visuels fournis par les participants ne pourront donner lieu à une quelconque rémunération ou droits d'auteur.

Les participants acceptent la diffusion de leur texte, photos, vidéo et nom sur tous les supports édités par Savoieexpo pendant et suite au jeu. Les participants ont l'obligation de poster avec leur recette un ou plusieurs visuels de bonne qualité.

Article 3

Manche 1 : Du 10 septembre au 4 novembre inclus, les candidats postent sur le site www.concourssaveursetterroirs.fr leur recette personnelle de Tarte folle de Savoie : texte écrit accompagné d'une ou plusieurs photo(s), répondant aux règles du jeu. Le jury déterminera à l'issue d'un vote le 05/11/2018 les 4 finalistes, correspondant à 4 recettes respectant les règles du jeu, d'après les critères techniques et visuels présentés par les candidats.

Manche 2 : Les 4 finalistes participeront aux demi-finales et à la finale qui se dérouleront pendant le salon Saveurs & Terroirs de Chambéry, les vendredi 23, samedi 24 et dimanche 25 novembre 2018. En demi-finales, 2h leur seront accordées pour qu'ils réalisent en direct et face au jury la recette qu'ils auront postée sur le site du jeu. En finale, 2h30 leur seront accordées pour qu'ils réalisent une revisite de leur Tarte folle en dessert de Noël Savoisien. Ce dessert (bûche, entremets, couronne, ...) devra respecter

trois fondamentaux : une base de votre tarte + un ingrédient identitaire des Pays de Savoie + une crème ou mousse de leur choix.

Les ingrédients de base (œufs, crèmes et lait, farines et huiles, levures, sucres, fruits frais et congelés) leur seront fournis, ainsi que le gros matériel (pour chaque candidat et poste de travail : 1 frigo, 1 fraiseur, 1 four, 1 micro-ondes, 1 évier, 1 robot Kitchenaid Artisan, des plaques électriques, un choix de casseroles et poêles inox , des culs de poules, maryse, cuillère en bois, passoire inox, des torchons et le nécessaire de nettoyage) nécessaires à la réalisation de leurs créations culinaires.

Ils devront apporter leur propre petit matériel et leurs propres ingrédients spécifiques.

Un remboursement des frais d'achats des ingrédients pour les demi-finales et la finale à hauteur maximale de 50€ TTC sera assuré par l'organisateur, sur présentation de factures. Leurs frais de transport et de logement seront pris en charge par Savoieexpo (sur la base d'une personne, train aller-retour ou voiture (frais d'essence et de péage sur justificatifs + nuitée(s)), à l'appréciation de l'organisateur.

Après dégustation et appréciation des recettes, le jury déterminera à l'issue de chaque demi-finale puis de la finale le 25/11/2018 le gagnant du concours. Le jury sera composé de 5 professionnels de la gastronomie, et de Savoieexpo.

Un seul gagnant par foyer, même nom, même adresse et même e-mail. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Les gagnants seront informés personnellement par mail et recevront leur lot par courrier ou en mains propres.

Article 4

Les prix sont les suivants :

1^e prix

1 Artisan Kitchenaid d'une valeur de 400€

2^e prix

Du matériel culinaire de chez Arnaud SAS, d'une valeur de 300€

<http://www.arnaud-sas.com/>

3^e et 4^e prix

Des bons d'achats culinaires de chez Cookme

<https://www.cookme-shop.com/>

Ces dotations ne sont ni échangeables, ni négociables, ni revendables. Les lots gagnés par des participants dont les coordonnées seraient incomplètes ou erronées ne pourront être réclamés. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries

du fait des services postaux et intervenus lors de la livraison. Les dotations sont susceptibles d'être modifiées (valeur de la dotation conservée). **Tout gagnant ne s'étant pas manifesté par tout moyen (appel téléphonique, courrier, mail) avant le 23/11/2018 est considéré comme ayant renoncé à son lot.**

Article 5

Le règlement complet de cette opération est déposé auprès de Maître Nathalie Anthoine 34 rue Freizier - 73000 CHAMBERY.

Il est consultable sur le site www.concoursseigneursetterroirs.fr.

Le règlement est envoyé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Agence Texto – Le Grand Concours amateur de la Tarte folle de Savoie – 28 Impasse de la Futaie - 74960 Cran-Gevrier.

Article 6

Ce jeu est réservé aux personnes habitant en France Métropolitaine, hors DOM-TOM. Il est également réservé aux amateurs non diplômés en cuisine (même CAP passés en candidats libres). **Les participants s'engagent à se rendre disponibles les 23, 24 et 25 novembre 2018** au cas où ils soient sélectionnés pour les finales. **L'organisateur se réserve le droit de sélectionner de nouveaux finalistes en remplacement des candidats ne pouvant pour un imprévu participer aux épreuves les 23,24 et 25 novembre 2018. Les candidats absents aux épreuves finales les 23, 24 et 25 novembre 2018 sont considérés comme ayant renoncé à leurs lots, qui seront donc remis en jeu.**

Les dates de passage aux épreuves leur seront précisées avant le 23/11/2018. Nous ne pouvons cependant pas anticiper leur présence le 25/11/2018, cela dépendant du résultat des demi-finales des 23 et 24/11/2018.

Article 7

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui vous concernent (art.3 de la loi "Informatique et Libertés" du 6 Janvier 1978) en écrivant à l'adresse ci-dessous :

Agence Texto – 28 Impasse de la Futaie – 74960 Cran-Gevrier.

Article 8

Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'huissier de justice. En cas de contestation au règlement, seul sera recevable un courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.